

<p style="text-align: center;">TDRS Consultant Expert en végétalisation</p>

I. Contexte de l'étude

La ville de Saint-Louis est exposée aux aléas liés aux effets des changements climatiques, notamment l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer et les inondations. Depuis 2010, des houles exceptionnelles frappent régulièrement la Langue de Barbarie (Saint-Louis), notamment le quartier de Guet Ndar qui est le plus densément peuplé de cette bande de terre sableuse située entre le Fleuve Sénégal et l'océan Atlantique.

En août 2017 et février 2018, d'importantes ondes de tempête ont causé des dommages considérables marqués par la perte de biens domestiques et d'outils de travail ainsi que la démolition complète de plusieurs maisons situées le long du littoral, affectant directement plus de 200 familles.

Au total, c'est environ 1027 familles (soit 432 concessions) directement sous la menace des tempêtes au niveau de la langue de Barbarie, qui attendent encore l'appui des autorités pour être mises en sécurité ; c'est-à-dire relogées dans des conditions plus décentes. Ces 432 concessions sont localisées dans une bande dite de sécurité de 20 m de large sur 3,6 km le long du littoral (de Goxuu Mbathie au Quai de pêche).

Dans l'optique de sécuriser les populations de la Langue de Barbarie exposées aux effets des houles, le Gouvernement du Sénégal et l'Association Internationale de Développement (IDA) ont signé un Accord de financement pour la mise en œuvre du Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP), d'un coût global de 93,3 millions de dollars pour une durée de 7 ans (2018-2025), dont l'objectif est de réduire la vulnérabilité aux risques côtiers des populations établies le long de la Langue de Barbarie et de renforcer la planification de la résilience urbaine et côtière de la ville de Saint-Louis.

Le SERRP se veut être une réponse efficace pour faire face aux ondes de tempêtes maritimes intempestives et récurrentes auxquelles les populations de la Langue de Barbarie sont confrontées. Il s'inscrit aussi dans le cadre plus large du programme de villes durables et a, ainsi, pour objectif le renforcement de la résilience de la ville de Saint-Louis face aux effets du changement climatique.

Le Projet comporte cinq composantes : (i) Besoins Immédiats de relèvement des populations affectées; (ii) Relogement définitif des populations vivant dans la zone à haut risque de la langue de Barbarie ; (iii) Renforcement de la Résilience Urbaine Côtière; (iv) Gestion du projet, Suivi et Evaluation du projet ; (v) Réponse D'urgence.

Parmi les activités envisagées par le SERRP, figure la libération d'une bande de sécurité de 20 m de large sur la Langue de Barbarie, entre l'océan et les quartiers de Guet Ndar, de Gokhou Mbathie et de Santhiaba pour sécuriser, à travers un recul stratégique, les populations installées en front de mer et sécuriser ainsi les personnes et les biens des dégâts causés par les ondes de tempête.

Le projet, dans la mise en œuvre de sa phase d'urgence, a déjà déplacé et relogé temporairement, dans des unités mobiles d'habitation, les populations déplacées qui occupaient des tentes à Khar Yalla et au Camp Gazelle sur un site aménagé situé à Djougop, dans la Commune de Gandon. Dans sa seconde phase de relogement provisoire, une partie des concessions sinistrées installées dans les familles d'accueil ou en location ont aussi été relogées sur le site de Djougop. Au total, ce sont 1499 personnes qui sont temporairement relogées sur ledit site.

Sur le même site seront construits après aménagement et viabilisation complète (voiries et réseaux divers), des logements pour le relogement définitif des populations précitées et celles qui sont situées sur la bande des 20 m.

Au total sur le site de Diougop c'est environ 500 logements dans un lotissement d'une superficie de 14 ha avec des équipements sociaux et des espaces verts qui seront construits.

C'est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour définir l'étendue de la mission d'un Consultant individuel qui sera chargé d'élaborer un plan d'aménagement paysager, d'assurer le suivi des travaux d'aménagement et d'assurer la formation des équipes chargé d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces verts.

Les présents termes de référence ont pour objet de définir le contenu de la mission ainsi que le profil du consultant qui sera recruté.

II. Objectifs

L'objectif de la mission est de réaliser un aménagement paysager à l'échelle du lotissement du site de Diougop afin de favoriser la végétalisation des surfaces extérieures et intérieures.

En effet, la présence d'un couvert végétal est essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants en parfaite symbiose avec l'environnement. Elle contribue à réduire les effets d'îlot de chaleur, à limiter la pollution atmosphérique et les nuisances sonores. Enfin, la végétalisation des espaces favorise la préservation de biodiversité en fournissant un habitat propice à certaines espèces animales (oiseaux, insectes pollinisateurs, etc.).

III. Missions

L'expert en végétalisation exécutera les missions décrites ci-dessus :

1. Établir une liste des espèces végétales adaptées aux conditions locales et aux objectifs de végétalisation du lotissement, en prenant en compte la biodiversité.
2. Définir des critères d'implantation des végétaux en fonction des objectifs recherchés (ombrage, barrière thermique et acoustique, lutte contre l'érosion, esthétique, etc.).
3. Identifier les espaces disponibles pour la végétalisation dans le lotissement, en fonction des contraintes (topographie, climat, exposition, etc.) ;
4. Concevoir un plan d'aménagement paysager pour le lotissement, en intégrant les différents types d'espaces extérieurs (jardins, espaces publics, aire de stationnement) et intérieurs (patio, façade et toiture) et les différentes échelles (espaces collectifs et individuels) ;
5. Elaborer un plan de gestion écologique des espaces verts tenant compte des contraintes techniques et budgétaires ;
6. Élaborer un plan d'irrigation écologique pour minimiser la consommation d'eau et favoriser l'utilisation des engrais naturelles ;
7. Proposer des dispositions de rétention/infiltration paysagère de type « noues paysagères », « mares écologiques » ou « fossés d'infiltration » ;
8. Évaluer l'impact du plan de végétalisation sur l'environnement et la qualité de vie dans le lotissement, et proposer des pistes d'amélioration pour les projets futurs ;
9. Sensibiliser les occupants du lotissement aux bonnes pratiques écologiques, en particulier à l'importance de la végétalisation pour la qualité de vie et l'environnement.
10. Elaborer un document de capitalisation de toutes les étapes de l'expérience incluant les procédés utilisés, les leçons apprises et bonnes pratiques qui peuvent être répliquées dans d'autres projets notamment le projet de Gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP 2) financés par la Banque mondiale et mis en œuvre par l'ADM.
11. Elaborer un guide/manuel pédagogique sur la conception et l'entretien des espaces verts, avec une mise en page adaptée ; Le Consultant après validation du guide devra faire la traduction en anglais.
12. Former les équipes chargées d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces verts

13. Assurer le suivi des travaux d'aménagement paysager

IV. Profil et qualifications du consultant

Le consultant doit être diplômé en aménagement paysager ou dans un domaine similaire, ayant une connaissance approfondie des espaces végétales locales adaptées aux contraintes géographiques, climatiques et environnementales du site d'emplacement.

Une expérience professionnelle significative (au moins 7 années) dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement paysager est requise.

Le consultant doit avoir une bonne maîtrise des outils de modélisation 2D et 3D, et des connaissances en génie civil (en particulier sur les systèmes de gestion de l'eau).

Il est également attendu du consultant, une capacité à gérer efficacement toutes les phases du projet et à adapter son approche selon les besoins et attentes du client. Un sens de l'innovation à travers les solutions proposées sera fortement apprécié ;

Le consultant doit être au fait des réglementations locales en matière d'aménagement paysager et d'environnement afin de garantir la conformité du projet vis-à-vis des normes en vigueur.

Enfin, une connaissance approfondie des principes esthétiques d'un aménagement paysager est requise pour la conception d'espaces végétalisés de qualité tenant compte des contraintes techniques, budgétaires et environnementales.

V. Dossier de candidature

Ci-dessous la liste des pièces constitutives du dossier de candidature :

- Un Curriculum vitae détaillé du consultant ;
- Une lettre de motivation présentant le consultant, ses compétences et son expérience dans le domaine de la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement paysager ;
- Une liste de références de projets similaires précédemment réalisés par le consultant ;
- Une description détaillée de l'approche méthodologique que le consultant propose pour réaliser la mission ;
- Un échéancier détaillé pour la réalisation de la mission ;
- Un budget détaillé, y compris les coûts associés aux fournitures, au matériel et aux services extérieurs ;
- Une lettre d'engagement signée par le consultant démontrant son engagement à respecter les normes de qualité et les délais de réalisation de la mission ;

VI. Livrables

Le résultat attendu pour cette mission est un dossier technique constitué de plusieurs livrables qui détailleront les points suivants :

- L'approche méthodologique détaillée ;
- L'analyse détaillée du site (données géotechniques, topographiques et météorologiques disponibles) ;
- L'inventaire des espaces végétales adaptées au contexte local ;
- Un programme de formation
- La planification et la conception paysagère (plans d'aménagement, dessins d'implantation, plans d'éclairage et d'irrigation) ;
- Une estimation des coûts associés à la réalisation de l'aménagement paysager (coûts des plantes, des fournitures, de la main d'œuvre) incluant des recommandations pour optimiser les coûts ;
- Un plan de gestion et d'entretien des espaces végétalisés ;
- Une synthèse des défis rencontrés et des recommandations pour une améliorer future du projet ;
- Un document de capitalisation de toutes les étapes de l'expérience incluant les procédés utilisés, les leçons apprises et bonnes pratiques
- Un guide/manuel pédagogique sur la conception et l'entretien des espaces verts et traduits en anglais;
- Un rapport final qui récapitulera l'ensemble des missions et inclura les livrables susmentionnés.

Les plans définitifs seront livrés en format DWG et les vidéos d'immersion aux formats MP4 et AVI. Les rapports seront délivrés en fichier compatibles avec Windows, Word et Excel.

Le Consultant devra fournir à l'ADM en 5 exemplaires en version provisoire et 10 exemplaires en version définitive au format papier et sur clé usb au format pdf, dwg.

VII. Durée, échéancier et honoraires

La durée prévue pour les études s'étalera sur une période de 1,5 mois et nécessitera 24 H/jours d'expertise pour les études et 18 mois pour la phase Travaux avec une intervention pour les 8 premiers mois d'une fois par semaine et une fois par mois pour les 10 derniers mois.

Le paiement des honoraires se fera sur la base des livrables suivants :

Pour les études

Livrables	Délais	Tranches de paiement
<ul style="list-style-type: none"> • Approche méthodologique détaillée • Analyse détaillée du site 	15 jours après la signature du contrat	30 % du montant total

<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des espaces végétales locales 		
<ul style="list-style-type: none"> • Planification et la conception paysagère estimation des coûts associés à la réalisation de l'aménagement paysager • Plan de gestion et d'entretien des espaces végétalisés ; • Document de capitalisation • Guide d'entretien et de maintenance • Plan de formation 	<p>35 jours après la signature du contrat</p>	<p>50 % du montant total</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des défis rencontrés et des recommandations pour une améliorer future du projet ; • Rapport final 	<p>10 jours après réception des commentaires</p>	<p>20 % du montant total</p>

Pour le suivi des travaux les paiements se feront mensuellement et le Consultant devra transmettre tous les mois un rapport d'avancement des activités.